

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION42**

**Objet :** Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etudes d'optimisation des flottes automobiles des collectivités vendéennes ».

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention n° P.OF.513.23.001 avec le SyDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etudes d'optimisation des flottes automobiles des collectivités vendéennes »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention avec le SyDEV, relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Etudes d'optimisation des flottes automobiles des collectivités vendéennes », Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 19 800 € TTC, la participation de la CCVB représente 3 960 €.

La convention prend effet à compter de la date de signature et prend fin à l'admission totale de la prestation matérialisée du rapport final.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 13 février 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.